

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-048 du 28 mars 2024

Objet : Etudes préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Nouvelle consultation suite à déclaration d'infructuosité
: Attribution du marché

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la consultation lancée en date du 5 janvier 2024 ;
Considérant la nécessité de réaliser les études concernées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation d'études préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux ainsi que de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de services avec le groupement conjoint composé des structures suivantes :

KARGO SUD - 68 Cours Lafayette 83000 TOULON – Mandataire solidaire du groupement
LANOD - 101 rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS

Article 2 : Le montant du marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme :	73 112.50 € HT
- Tranche optionnelle n°1 :	36 300.00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 :	36 300.00 € HT
- TOTAL :	145 712.50 € HT

La répartition des honoraires pour chaque co-traitant est indiquée à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Marché public de prestations intellectuelles

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

MAITRE DE L'OUVRAGE :

**Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix
Rue du 8 mai 1945 – B.P. 28
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél : 05-55-08-88-76 Fax : 05-55-08-21-80
Courriel : info@communaute-saint-yrieix.fr**

OBJET DE LA CONSULTATION

Etudes préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux remarquables et de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Nouvelle consultation suite à déclaration d'infructuosité

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Note liminaire

ARTICLE 2 – Objet du marché – Dispositions générales

ARTICLE 3 – Pièces constitutives du marché

ARTICLE 4 – Conditions d'exécution

ARTICLE 5 – Secret professionnel - Protection des données à caractère personnel

ARTICLE 6 – Prix - Variation dans les prix

ARTICLE 7 – Clauses de financement et de sûreté

ARTICLE 8 – Règlement des comptes

ARTICLE 9 – Exécution du marché – Délai d'exécution

ARTICLE 10 – Pénalités pour retard – Primes d'avance

ARTICLE 11 – Constatation d'exécution des prestations – Garantie

ARTICLE 12 – Utilisation des résultats

ARTICLE 13 – Arrêt de l'exécution des prestations - Résiliation

ARTICLE 14 – Assurances

ARTICLE 15 – Dérogation aux documents généraux

ARTICLE 1 – Note liminaire

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières viennent en complément du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI) faisant l'objet de marchés publics, réputé parfaitement connu par les Entreprises.

ARTICLE 2 – Objet du marché – Dispositions générales

2.1 – Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent la réalisation d'études préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Les prestations à exécuter et les documents à fournir dans le cadre de ce marché sont définis au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 – Nature du marché

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles lancé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R 2123-1 1°, R 2123-4, R 2123-5, R 2131-12 2° du Code de la commande publique.

2.3 – Décomposition en tranches et lots

Le marché n'est pas alloté.

Il est prévu une décomposition en tranches comme suit :

Tranche ferme : Etude préalable au classement et à la délimitation des SPR

Tranche optionnelle n°1 : Elaboration du PVAP de Saint-Yrieix-la-Perche

Tranche optionnelle n°2 : Elaboration du PVAP de Ségur-le-Château

2.4 – Définition des parties contractantes

2.4.1 – Identification des parties

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président dûment habilité pour signer le marché.

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné par le présent C.C.A.P sous le nom «titulaire» sont précisées à l'acte d'engagement.

2.4.2 – Groupement d'opérateurs économiques

Le membre du groupement d'opérateurs économiques, désigné dans le marché comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement, vis-à-vis de l'acheteur, pour l'exécution du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

Toute notification d'une décision ou communication du pouvoir adjudicateur est adressée au mandataire qui a seule qualité pour présenter des réserves.

Les dispositions des articles 3.5.1 à 3.5.4 du CCAG-PI sont applicables.

2.4.3 – Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies au code de la commande publique et à l' article 3.6 du CCAG-PI.

2.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

PIECES PARTICULIERES :

- L'acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent Cahier des Clauses Administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (C.C.T.P.)
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le mémoire technique du candidat
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

PIECES GENERALES (non jointes):

- Le code de la commande publique
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021
- Tous les autres textes législatifs ou réglementaires ayant une relation directe ou indirecte avec l'étude à réaliser, sa conception, sa réalisation, sa mise en service et son exploitation.

ARTICLE 4 – Conditions d'exécution

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est expressément soumis à une obligation de résultat et s'engage à exécuter les prestations à sa charge conformément aux meilleurs critères de qualité en vigueur dans la profession et conformément aux dispositions du présent C.C.A.P ainsi que du C.C.T.P.

Le titulaire s'engage à respecter le calendrier des phases, les livrables et les délais d'exécution des missions arrêtés avec le pouvoir adjudicateur.

Interlocuteur technique désigné par le pouvoir adjudicateur

Un interlocuteur technique est désigné par la communauté de communes afin de veiller à la bonne exécution des prestations. Le titulaire devra faciliter l'exercice de la mission de ce représentant en répondant, notamment, à toutes les demandes qu'il lui adressera, dès lors qu'elles s'appuieront sur les articles des C.C.A.P et C.C.T.P du marché.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, la personne publique peut résilier le marché, indépendamment du droit à dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi.

Interlocuteurs désignés par le titulaire :

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à désigner un responsable technique unique comme interlocuteur privilégié, en qualité de responsable. Il doit naturellement connaître les pièces contractuelles constitutives du présent marché.

Il est notamment responsable :

- Du respect des plannings,
- Du contrôle de la qualité des prestations,
- De l'organisation du travail,
- Du suivi du contrat de façon générale,
- De la discipline et du respect des consignes par le personnel intervenant.

Dès réception de la notification, les coordonnées de l'interlocuteur privilégié (adresse, numéros de téléphone fixe et mobile, adresse de messagerie, etc.) devront être transmises à l'interlocuteur technique désigné par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 – Secret professionnel - Protection des données à caractère personnel

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à ne communiquer verbalement ou par écrit aucun renseignement, plan ou résultat quelconque à des tiers sans autorisation du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage pour lui-même et ses collaborateurs pendant la période du marché à ne pas participer pour le compte de particuliers ou d'organismes privés à l'exécution de travaux d'urbanisme ou d'architecture sur l'ensemble du territoire sans avoir obtenu l'accord du pouvoir adjudicateur.

Tout manquement à ces obligations, ainsi qu'à l'article 5 du CCAG-PI entraînera de plein droit la résiliation du marché aux torts du titulaire par application de l'article 39.1 du CCAG-PI.

Les dispositions de l'article 5.2 du CCAG-PI relatif à la protection des données à caractère personnel sont applicables.

ARTICLE 6 – Prix - Variation dans les prix

6.1 – Répartition des paiements :

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses cotraitants ou sous-traitants éventuels.

6.2 – Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

En complément à l'article 10.1.3. du CCAG-PI, les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions liées directement ou non à l'exécution de la mission et notamment les vacations, frais de personnel quels qu'ils soient (y compris heures supplémentaires, charges sociales, assurances diverses, les avances de capitaux, les impôts et taxes, les droits de plaidoirie, les frais de coordination et tous les déplacements, les frais de séjour, la reprographie des documents, la production de tout document lié à l'exécution de la mission y compris les divers frais)

6.3 – Variation dans les prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois Mo fixé dans l'acte d'engagement.

Les prix pourront être révisés à chaque date anniversaire du mois d'établissement des prix selon une formule qui intègre l'évolution de l'indice **SYNTEC révisé**.

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donnée par la formule : $C = 0,15 + 0,85 I_m/I_0$ dans laquelle I_m et I_0 sont les valeurs prises par l'indice **SYNTEC révisé** respectivement au mois m_0 (mois d'origine d'établissement des prix) et au mois m (mois de révision soit le mois d'origine d'établissement des prix + 1 an).

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage doit procéder au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procédera à la révision définitive dès que les index seront publiés.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

ARTICLE 7 – Clauses de financement et de sûreté

7.1 – Garantie financière

Une retenue de garantie de 5,00 % sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. Le montant de la garantie à première demande sera égale à 5% du montant de chaque tranche tel qu'il est indiqué dans l'acte d'engagement. Il ne sera par contre pas accepté de caution personnelle et solidaire en remplacement de la retenue de garantie.

Le titulaire a la possibilité, pendant la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, celle-ci sera constituée pour le montant total des prestations y compris avenants.

7.2 – Avance

7.2.1 – Généralités

Lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et que le délai d'exécution du marché est supérieur à 2 mois, l'avance prévue à l'article R2191-3 du Code de la commande publique est versée au titulaire. Le titulaire peut refuser l'avance conformément aux dispositions de l'article R 2191-5. Cette avance n'est due que sur la part du marché effectivement exécutée par le titulaire (article R2191-6).

7.2.2 – Montant de l'avance

L'option B présentée à l'article 11.1 du CCAG-PI est retenu. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si la durée du marché est égale ou inférieure à 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant initial divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Conformément à l'article R 2191-9 du Code de la commande publique, le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le maître d'œuvre, au titre du marché, atteint ou dépasse 65% du montant toutes taxes comprises, des prestations qui lui sont confiées. Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le maître d'œuvre atteint 80% du montant toutes taxes comprises, des prestations qui lui sont confiées.

7.2.3 – Modalités de paiement

Pour le versement de l'avance, le délai global de paiement court à compter de la notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

Toutefois, conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique, le titulaire, à l'exception des organismes publics, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. Le délai global de paiement ne peut courir avant la réception de cette garantie.

ARTICLE 8 – Règlement des comptes

8.1 – Rythme des paiements

Acomptes

Les règles relatives aux acomptes sont fixées par les articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la Commande Publique. Le montant de chacun des acomptes est déterminé, après accord explicite du pouvoir adjudicateur, par le titulaire sur la base des descriptifs des prestations effectuées et de leur montant, qu'il produit, au prorata de l'avancement de l'exécution des prestations.

Les règles relatives au règlement partiel définitif sont fixées par l'article R2391-20 Code de la Commande Publique.

Paiement pour solde

La demande de paiement pour solde est adressée au pouvoir adjudicateur après décision d'admission des prestations.

Celle-ci devra faire mention de l'ensemble des prestations admises, déduction faite des acomptes précédents.

8.2 – Présentation des demandes de paiement et règlement des comptes

Les prestations réalisées sont payées une fois le service fait, à terme échu, par virement avec mandatement administratif, sur présentation de la facture.

Le titulaire du marché ainsi que son ou ses cotraitants et son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. A défaut, leurs factures seront réputées non reçues.

Les demandes de paiement afférentes au marché devront porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ≥ Le nom, SIRET et adresse du créancier,
- ≥ Le numéro, l'intitulé et la date du marché,
- ≥ La prestation exécutée, avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- ≥ Les prix unitaires,
- ≥ Les quantités exécutées,
- ≥ Le montant hors taxe des prestations exécutées,
- ≥ Le taux et le montant de la T.V.A. légalement applicables pour chacune des prestations exécutées,
- ≥ Le montant total TTC,
- ≥ La date de facturation,
- ≥ La période de réalisation des prestations.

Le titulaire s'engage à respecter les exigences du présent C.C.A.P en matière de facturation. A défaut, les factures ne seront pas prises en compte et seront renvoyées au titulaire sans qu'il puisse réclamer d'indemnité. Le délai réglementaire de mandatement ne sera ouvert qu'à la réception de factures conformes.

Après avoir réalisé un contrôle quantitatif et qualitatif du service, le pouvoir adjudicateur procède au paiement des sommes dues par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la réception des situations de l'entreprise par le maître d'ouvrage.

Les coordonnées bancaires du compte à créditer figurent sur l'IBAN indiqué à l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires, le titulaire doit envoyer (courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen adapté) son nouvel IBAN au service comptabilité. Aucun changement d'IBAN ne se fera si cette procédure n'est pas respectée.

8.3 – Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Les montants des acomptes et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.

8.4 – Paiements des co-traitants et des sous-traitants

Les dispositions de l'article 12 du CCAG-PI sont applicables.

ARTICLE 9 – Exécution du marché – Délai d'exécution

9.1 – Délai d'exécution du marché

Les stipulations correspondantes figurent à l'article 4 de l'Acte d'Engagement. Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG-PI, le démarrage de la tranche ferme prend effet à compter de la date de l'Ordre de Service prescrivant le début de la prestation.

9.2 – Prolongation du délai d'exécution

Les dispositions de l'article 13.3 du CCAG-PI sont applicables.

ARTICLE 10 – Pénalités pour retard – Primes d'avance

10.1 – Primes d'avance

Il n'est alloué aucune prime pour les cas d'achèvement de prestations avant l'expiration du délai imparti. La Personne Responsable du Marché peut toutefois, décider que l'avance prise sur un délai partiel compense en tout ou en partie le retard pris sur un autre délai partiel.

10.2 – Pénalités

10.2.1 - Pénalités pour retard d'exécution

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 100€ HT par jour de retard, sans mise en demeure ni invitation préalable à la présentation de ses observations. Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

Ces pénalités ne s'appliquent que lorsque le retard constaté par rapport au délai d'exécution incombe exclusivement et de manière évidente au titulaire.

10.2.2 - Pénalités pour retard dans la remise des documents

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, en cas de retard dans la remise des documents indiqués dans le CCTP, le titulaire subit sur ses créances, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € HT par jour de retard.

10.2.3 - Pénalités pour absence aux réunions

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, il est prévu des pénalités pour absence aux réunions. En effet, en cas d'absence à une réunion de toute nature à laquelle le titulaire a été dûment convoqué et ce dernier n'aurait pas

justifié de son absence au moins 72 heures à l'avance, le titulaire subit une pénalité de 100€ HT par absence constatée.

ARTICLE 11 – Constatation d'exécution des prestations – Garantie

11.1 - Opérations de vérification – décisions

11.1.1 – Vérification

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 28 du CCAG-PI. Le pouvoir adjudicateur sera le seul juge de la qualité des prestations effectuées. Ce contrôle portera sur l'intégralité des prestations, la qualité de ces dernières et le respect des délais d'intervention.

11.1.2 - Admission

À la suite des opérations de contrôle quantitatif et qualitatif, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI, par le pouvoir adjudicateur. En cas d'ajournement et dans le cas où les prestations ne seraient pas reprises dans le délai prévu, une pénalité sera appliquée dans les conditions prévues à l'article 10.2 du présent C.C.A.P.

11.2 - Garantie technique

Conformément à l'article 28 du CCAG-PI, les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an à compter de la date de notification de la décision de réception.

ARTICLE 12 – Utilisation des résultats

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-PI.

ARTICLE 13 – Arrêt de l'exécution des prestations - Résiliation

13.1 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chacune des phases prévues dans les pièces du présent marché et notamment le CCTP.

Le titulaire sera rémunéré de la part de la mission accomplie. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

13.2 - Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas de circonstances particulières et ceci conformément au chapitre 7 du CCAG-PI.

13.2.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Cette indemnité est fixée à 0.05 % du montant du marché.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

13.2.2 - Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En cas de redressement ou liquidation judiciaires, le titulaire doit en informer le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais en communiquant le jugement.

Il sera fait application des actions mentionnées à l'article 37 du CCAG-PI.

ARTICLE 14 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et co-traitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 15 – Dérogation aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

L'article 9.1 déroge à l'article 13.1 du C.C.A.G. prestations intellectuelles

L'article 10.2 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. prestations intellectuelles

Marché public de prestations intellectuelles

ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix
Rue du 8 mai 1945 – B.P. 28
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél : 05-55-08-88-76 Fax : 05-55-08-21-80
Courriel : info@communaute-saint-yrieix.fr

OBJET DE LA CONSULTATION

Etudes préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux remarquables et de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Nouvelle consultation suite à déclaration d'infructuosité

ARTICLE 1 – Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Nom de l'organisme : Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par M. Daniel BOISSERIE – Président

SIRET : 24870018900017

Objet du marché : La présente consultation concerne la réalisation d'études préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la commande publique: Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur municipal de la Trésorerie de Saint-Yrieix-la-Perche .

ARTICLE 2a – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Téléphone : Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

Intitulé complet et forme juridique :

Domicilié à :

Ayant son siège social à :

N° SIRET :

Inscrite au Registre du Commerce / Registre des métiers de sous le n°

Téléphone : Courriel :

dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents qui y sont mentionnés dans le dossier de consultation et des éventuelles annexes;

Je **m'engage / nous engageons** à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R 2143-12 du Code de la commande publique dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Je **m'engage / nous engageons** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 2b – Contractants en groupement

Le Groupement est de type : solidaire conjoint

Nous soussignés,

Co-traitant n°1 - Mandataire

Nom et Prénom : Grégoire OLIVIER, gérant

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Téléphone : Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

Intitulé complet et forme juridique : **SARL KARGO SUD**

Domicilié à : 68 Cours Lafayette – 83000 TOULON

Ayant son siège social à : 68 Cours Lafayette – 83000 TOULON

N° SIRET : 422 466 771 00041

Inscrite au Registre du Commerce / Registre des métiers de TOULON sous le n° 422 466 771 R.C.S.

Téléphone : 04 94 14 73 40 - 07 71 75 05 49 Courriel : secretariat@kargosud.com

gregoire.olivier@kargosud.com

Co-traitant n°2

Nom et Prénom : Jonathan BRUTER, gérant

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Téléphone : Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

Intitulé complet et forme juridique : **SARL LANOD**

Domicilié à : Atelier parisien : 101 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris

Ayant son siège social à : 8 rue Joseph Dijon 75018 Paris

N° SIRET : 820 120 491 00015

Inscrite au Registre du Commerce / Registre des métiers de PARIS B sous le n° 820 120 491

Téléphone : 06 12 22 03 55 Courriel : contact@lanod.net

Co-traitant n°3

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Téléphone : Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

Intitulé complet et forme juridique :

Domicilié à :

Ayant son siège social à :

N° SIRET :

Inscrite au Registre du Commerce / Registre des métiers de sous le n°

Téléphone : Courriel :

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents qui y sont mentionnés dans le dossier de consultation et des éventuelles annexes;

Je m'engage / nous engageons à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R 2143-12 du Code de la commande publique dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Je m'engage / nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 3 – Prix

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économique du mois Mo : **février 2024**

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Tranche ferme	73 112,50 €	14 622,50 €	87 735,00 €
Tranche optionnelle n°1	36 300,00 €	7 260,00 €	43 560,00 €
Tranche optionnelle n°2	36 300,00 €	7 260,00 €	43 560,00 €
TOTAL	145 712,50 €	29 142,50 €	174 855,00 €

Soit un montant € TTC toutes tranches en lettres :

Répartition des sommes entre co-traitants en cas de groupement conjoint

	Nom de la société	Nature de la prestation	Montant en € HT
Co-traitant n°1 Mandataire	SARL KARGO SUD	Architecture et patrimoine	90 912,50 € + 200,00 € (édition de documents TO1 et TO 2)
Co-traitant n°2	SARL LANOD	Paysage, Urbanisme et Patrimoine	54 600,00 €

Co-traitant n°3			

ARTICLE 4 - Délai

Le marché prend effet à compter de la date de l'Ordre de Service prescrivant le début de la prestation.

Le marché est passé pour une durée globale de 30 mois se répartissant comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois
- Tranche optionnelle 1 : 18 mois
- Tranche optionnelle 2 : 18 mois

En cas d'affermissement des tranches optionnelles, ces dernières seront impérativement réalisées de façon concomitante.

ARTICLE 5 – Prestations sous traitées

En cas de recours à la sous-traitance et conformément aux articles R2193-1 et R2193-2 du Code de la commande publique, le candidat annexera au présent acte d'engagement, une déclaration de sous-traitance.

ARTICLE 6 – Créance présentée en nantissement ou cession

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **(1)** je pourrai nous pourrons présenter en nantissement ou céder est de :.....

(1) : rayer la mention inutile

ARTICLE 7 – Modalité des paiements

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre RIB ou RIP) ci-dessous. Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous traitants payés directement et en faisant porter au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou actes spéciaux.

Cas d'un prestataire unique :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

A :

Au nom de :

N°SIRET :

Code IBAN : -----

Code BIC :

Cas d'un groupement solidaire :

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par la présente au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Compte ouvert à l'organisme bancaire
A :
Au nom de :
N°SIRET :
Code IBAN :
Code BIC :

Cas d'un groupement conjoint :

Le Maître de l'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre RIB ou RIP)

Cotraitant n°1 – Mandataire

Compte ouvert à l'organisme bancaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
A : CIC PARIS GAMBETTA
Au nom de : KARGO SUD
N°SIRET : 422 466 771 00041
Code IBAN : FR76 3006 6106 7700 0101 4100 137
Code BIC : CMCIFRPP

Cotraitant n°2

Compte ouvert à l'organisme bancaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
A : CIC PARIS ORDENER 75018 PARIS
Au nom de : LANOD
N°SIRET : 820 120 491 00015
Code IBAN : FR76 3006 6106 3100 0202 9420 197
Code BIC : CMCIFRPP

Cotraitant n°3

Compte ouvert à l'organisme bancaire
A :
Au nom de :
N°SIRET :
Code IBAN :
Code BIC :

ARTICLE 8 – Avance

Conformément à l'article 7.2. du C.C.A.P., la ou les entreprises ci-après désignées

- refusent de percevoir l'avance
 acceptent de percevoir l'avance

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs n'entrer dans aucun des cas d'exclusions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 – Signature

A Toulon, le 13/02/2024

Signature et cachet :

Lu et approuvé,
Signature du candidat ou du mandataire dûment habilité

Grégoire OLIVIER, gérant
SARL KARGO SUD

SARL. KARGO SUD
Capital Social 25 500 €
N° Ordre Architectes : 035 832
68, Cours Lafayette - 83000 TOULON
Tél. 04 94 14 72 40
RCS TOULON : 432 466 771
TVA Intracom : FR21 422 466 771

ARTICLE 10 – Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

A, le

Représentant le pouvoir adjudicateur
Le Président,

P. DARY

ARTICLE 11 – Notification

Conformément à l'article R 2182-4 du Code de la commande publique, le marché sera notifié par le pouvoir adjudicateur. Le marché prendra effet à la date de réception par le titulaire de la notification du marché.

ANNEXE N° 2 : POUVOIR



POUVOIR

Je soussigné,

Jonathan BRUTER, architecte DPLG et paysagiste-concepteur DPLG

en qualité de dirigeant et en tant que personne habilitée à engager LANOD SARL d'architecture, dont le siège social est situé au 8 rue Joseph Dijon dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, délègue pouvoir à :

Grégoire OLIVIER, architecte DPLG, directeur général de l'agence KARGO

Pour les **Etudes préalables de délimitation de deux sites patrimoniaux remarquables et de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) - Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix**

A cet effet, il pourra signer les dites formalités en place de mandataire du groupement.

Fait à Paris le 30 janvier 2024 11:11 PM

Jonathan BRUTER



ANNEXE N° 3 : RIB

SARL KARGO SUD

CIC *Crédit Industriel et Commercial*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs (français ou étrangers) appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc.).
 This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.).

Code Banque 30066	Code Guichet 10677	Numéro de Compte 00010141001	Clé RIB 37
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

IBAN International Bank Account number

FR76	3006	6106	7700	0101	4100	137
------	------	------	------	------	------	-----

Titulaire du compte
 ACCOUNT OWNER

10577 00010141001 2270621 QUO 28
 KARGO SUD
 1ER ETAGE
 68 COURS LAFAYETTE
 83000 TOULON

Cadre réservé au destinataire du relevé

Domiciliation
 CIC PARIS GAMBETTA

Bank Identification Code (BIC)
 CMCIFRPP

SARL LANOD

CIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30066	10631	00020294201	97	EUR	CIC PARIS ORDENER

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	3006	6106	3100	0202	9420	197	CMCIFRPP

Domiciliation
 CIC PARIS ORDENER
 70 RUE ORDENER
 75018 PARIS

Titulaire du compte (Account Owner)
 LANOD
 5 RUE JOSEPH DUJON
 75018 PARIS

☎ 0 820 010 631 (Service 0,12 €/min + prix appel)

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Formations du dossier pour arrêt du projet	0	0,00 €	2	1 900,00 €	1	1 900,00 €	2,5	47,50 €	0	0,00 €	2,5	47,50 €	Noté	1 625,00 €
Préparation et présentation CIPA	0,75	515,00 €	1	450,00 €	1,75	1 375,00 €	0,15	48,75 €	2	3,00 €	0,15	48,75 €	Noté	1 625,00 €
Présentation PPA	0,75	515,00 €	0,5	375,00 €	1,25	890,00 €	0,15	48,75 €	2	3,00 €	0,15	48,75 €	Noté	1 325,00 €
Présentation à l'assemblée publique	1	600 €	0,5	375,00 €	0,5	325,00 €	0	0,00 €	1	0,00 €	0	0,00 €	Noté	125,00 €
Émission publique de présentation du règlement et de lancement de l'assemblée publique	0,15	10,00 €	0,5	425,00 €	1,25	950,00 €	0	0,00 €	2	0,00 €	0	0,00 €	Noté	190,00 €
Rassemblement des communes concernées	2	600 €	0,5	375,00 €	0,5	325,00 €	0	0,00 €	1	0,00 €	0	0,00 €	Noté	125,00 €
Analyse des remarques et finalisation du dossier	1	600 €	1	675,00 €	1	675,00 €	0,5	168,75 €	1	0,00 €	0,5	168,75 €	Noté	1 315,00 €
2 œuvres techniques (arod en site)	1,5	1 050,00 €	1	675,00 €	2,5	1 725,00 €	0,5	168,75 €	0	0,00 €	0,5	168,75 €	Noté	1 315,00 €
Émission d'avis de la commission locale de SPR de validation des modifications après CIPA et assemblée publique (arod en site)	0,15	97,50 €	0,5	375,00 €	1,25	950,00 €	0,45	142,50 €	0	0,00 €	0,45	142,50 €	Noté	1 112,50 €
Valet concertation : Article / Intervention Web	0	0,00 €	0,5	375,00 €	1,5	1 125,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	Noté	125,00 €
Valet concertation : 6 panneaux d'information	0	0,00 €	1	1 050,00 €	2	2 100,00 €	1	67,50 €	0	0,00 €	1	67,50 €	Noté	1 830,00 €
TOTAL 3	6,8	4 240,00 €	8	3 200,00 €	12,5	9 440,00 €	3,25	2 122,50 €	0	0,00 €	3,25	2 122,50 €	Noté	12 122,50 €
TOTAL € HT TD 1	8		22		34	25 814,00 €	12,75		1,25		28	22 990,00 €	Noté	48 804,00 €
TVA 20%						4 770,00 €						4 770,00 €		5 350,00 €
TOTAL € TTC TD 1						30 584,00 €						33 760,00 €		54 154,00 €
TOTAL € HT TD 2		29 775,00 €		46 960,00 €		99 735,00 €		30 712,50 €		29 987,50 €		64 700,00 €		138 412,50 €
TVA 20%						15 885,00 €						12 940,00 €		28 825,00 €
TOTAL € TTC TD 2						115 620,00 €						77 640,00 €		167 237,50 €

TRANCHE 1 : Réalisation du diagnostic / 6 mois

Travail de la main d'œuvre	0	3,00 €	2	1 900,00 €	2	1 370,00 €	2	1 370,00 €	0	0,00 €	2	1 370,00 €	Noté	2 740,00 €
Régularité et complément du diagnostic du SPR	0	3,00 €	2	1 900,00 €	2	1 370,00 €	2	1 370,00 €	0	0,00 €	2	1 370,00 €	Noté	2 740,00 €
Plan de repérage du patrimoine à protéger dans le SPA	0	3,00 €	2	1 900,00 €	2	1 370,00 €	1	685,00 €	0	0,00 €	1	685,00 €	Noté	1 370,00 €
1 réunion comité technique	0	3,00 €	1,5	125,00 €	0,5	325,00 €	0,25	162,50 €	0	0,00 €	0,25	162,50 €	Noté	325,00 €
2 présentations communales (vale de SPR, SPA, et diagnostic)	0,75	515,00 €	0,5	375,00 €	1,25	890,00 €	0,15	48,75 €	0	0,00 €	0,15	48,75 €	Noté	1 043,75 €
TOTAL 1	0,75	525,00 €	7	4 590,00 €	7,75	6 475,00 €	3,45	3 222,50 €	0	0,00 €	3,45	3 222,50 €	Noté	6 697,50 €
PHASE 2 : Elaboration du projet de PPA / 6 mois														
Projet de règlement du SPR	2	600 €	1	450,00 €	1	450,00 €	2,5	112,50 €	0	0,00 €	2,5	112,50 €	Noté	615,00 €
Pré-rapport de validité de l'avis de la commission locale	1	675,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2	1 350,00 €	2	1 350,00 €	2	1 350,00 €	Noté	2 700,00 €
Réalisation du règlement AOT	0,5	337,50 €	0	0,00 €	1,5	1 012,50 €	2	1 350,00 €	0	0,00 €	2	1 350,00 €	Noté	2 700,00 €
Réalisation des documents graphiques du SPR	1	675,00 €	1	675,00 €	1	675,00 €	2	1 350,00 €	0	0,00 €	2	1 350,00 €	Noté	2 700,00 €
Réalisation du rapport de présentation	1	675,00 €	1	675,00 €	1	675,00 €	1	675,00 €	2	1 350,00 €	1	675,00 €	Noté	2 700,00 €
2 œuvres techniques (arod en site)	1,5	1 012,50 €	1	675,00 €	2,5	1 687,50 €	1	675,00 €	2,5	1 687,50 €	1,15	420,00 €	Noté	2 512,50 €
Émission d'avis de la commission locale de SPR de validation des modifications	0,15	97,50 €	0,5	375,00 €	1,25	890,00 €	0,45	142,50 €	2	3,00 €	0,45	142,50 €	Noté	1 175,00 €
Valet concertation : Article / Intervention Web	0	0,00 €	1	675,00 €	1	675,00 €	1	675,00 €	2	3,00 €	1	675,00 €	Noté	2 025,00 €
Valet concertation : article / intervention Web de synthèse et de concertation	0	0,00 €	0,5	375,00 €	1,5	1 125,00 €	0	0,00 €	2	3,00 €	2	3,00 €	Noté	325,00 €
TOTAL 2	3,75	2 400,00 €	10	4 900,00 €	14,75	11 225,00 €	9	3 800,00 €	2,25	2 462,50 €	6,25	5 162,50 €	Noté	24 467,50 €

PHASE 3 : Mise de la procédure administrative / 6 mois														
Analyses du dossier pour arrêt du projet	0	0,00 €	1	1 900,00 €	2	3 800,00 €	0,2	120,00 €	2	0,00 €	0,2	120,00 €	Noté	1 625,00 €
Préparation et présentation au CIPA	0,75	515,00 €	1	675,00 €	1,75	1 375,00 €	0,15	48,75 €	2	0,00 €	0,15	48,75 €	Noté	1 625,00 €
Présentation PPA	0,75	515,00 €	0,5	375,00 €	1,25	890,00 €	0,15	48,75 €	2	0,00 €	0,15	48,75 €	Noté	1 325,00 €
Présentation à l'assemblée publique	0	0,00 €	0,5	375,00 €	0,5	325,00 €	0	0,00 €	1	0,00 €	0	0,00 €	Noté	125,00 €
Émission publique de présentation du règlement et de lancement de l'assemblée publique	0,15	97,50 €	0,5	375,00 €	1,25	950,00 €	0	0,00 €	2	0,00 €	0	0,00 €	Noté	190,00 €
Rassemblement des communes concernées	0	0,00 €	0,5	375,00 €	0,5	325,00 €	0	0,00 €	1	0,00 €	0	0,00 €	Noté	125,00 €
Analyse des remarques et finalisation du dossier	0	0,00 €	1	675,00 €	1	675,00 €	0,5	168,75 €	0	0,00 €	0,5	168,75 €	Noté	1 315,00 €
2 œuvres techniques (arod en site)	1,5	1 012,50 €	1	675,00 €	2,5	1 687,50 €	0,5	168,75 €	0	0,00 €	0,5	168,75 €	Noté	1 315,00 €
Émission d'avis de la commission locale de SPR de validation des modifications après CIPA et assemblée publique (arod en site)	0,15	97,50 €	0,5	375,00 €	1,25	950,00 €	0,45	142,50 €	0	0,00 €	0,45	142,50 €	Noté	1 112,50 €
Valet concertation : Article / Intervention Web	0	0,00 €	1,5	1 125,00 €	0,5	325,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	Noté	125,00 €
Valet concertation : 6 panneaux d'information	0	0,00 €	2	1 350,00 €	2	1 350,00 €	1	67,50 €	0	0,00 €	1	67,50 €	Noté	1 925,00 €
TOTAL 3	4,5	3 150,00 €	8	3 200,00 €	12,5	9 440,00 €	3,25	2 122,50 €	0	0,00 €	3,25	2 122,50 €	Noté	12 122,50 €
TOTAL € HT TD 2	8		25		34	25 814,00 €	15,75		1,25		28	22 990,00 €	Noté	48 804,00 €
TVA 20%						4 770,00 €						4 770,00 €		5 350,00 €
TOTAL € TTC TD 2						30 584,00 €						33 760,00 €		54 154,00 €

TOTAL € HT TD 1+TD 2						61 398,00 €						56 950,00 €		108 348,00 €
TVA 20%						10 655,00 €						10 655,00 €		21 310,00 €
TOTAL € TTC TD 1+TD 2						72 053,00 €						67 605,00 €		129 658,00 €